

Examen au cas par cas – document d’urbanisme

Élaboration et Procédures D’ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l’examen au cas par cas de votre projet de document d’urbanisme telles que mentionnées à l’article R104-30 du code de l’urbanisme. Il peut être utilisé pour l’ensemble des procédures concernées par l’examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l’article R122-18 II du code de l’environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l’autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d’évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d’OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d’avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l’intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°3 du PLU de Neuville-les-Dames

1.2 En cas d’élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l’arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Michel CHALAYER, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Neuville-les-Dames 25 place de la Mairie 01 400 NEUVILLE-LES-DAMES 04 74 55 60 97 sg@neuvilledames.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Dombes a été approuvé le 5 Mars 2020. Le SCoT n'est concerné par aucune procédure de révision actuellement.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> Le Plan Local d'Urbanisme de Neuville-les-Dames a été approuvé par le conseil municipal le 10 Janvier 2015.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

La commune de Neuville-les-Dames étant concernée par la présence de sites Natura 2000, la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 10 Janvier 2015 a bien été soumise à évaluation environnementale.

*Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et **joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution).***

Les objets de la modification sont les suivants:

- La suppression de la servitude de mixité sociale – article L151-15 du code de l'urbanisme - ou 100% du programme de logement doit être affecté à du logement social de type PLUS, PLS ou PLI (et modification des mentions à cette servitude de mixité sociale au sein du règlement écrit)
- La reformulation des règles de stationnement en zone UA pour répondre de manière plus adaptée aux besoins des différentes activités et usages

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

Population en 2018 (chiffres INSEE) : **1510 habitants.**

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

2659 ha.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

► Servitude de mixité sociale : 2595 m²

► Modification des règles de stationnement en zone UA : la zone UA = 0,18 ha

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

PLU AVANT MODIFICATION n°3		
ZONES	SURFACES	%
Urbaines		
UA	10,16	0,38
UB	24,87	0,94
Uba	18,57	0,70
UE	4,81	0,18
UX	8,79	0,33
Sous- total	67,20	2,53
A urbaniser - Logements		
1AU	5,46	0,21
2AU1	3,66	0,14
2AU2	1,97	0,07
2AU3	3,17	0,12
2AU4	11,89	0,45
Sous- total	26,15	0,98
Agricoles		
A	1526,57	57,41
Ah	24,87	0,94
Sous- total	1551,44	58,35
Naturelles		
N	609,10	22,91
Nad	5,22	0,20
Nr	21,60	0,81
Ne	361,69	13,60
Nh	4,00	0,15
Nsp	12,60	0,47
Sous- total	1014,21	38,14
TOTAL commune	2659,00	100,00

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Neuille-les-Dames est une commune du département de l'Ain, située à 60km au Nord-Est de Lyon et à 18 km à l'Ouest de Bourg-en-Bresse, elle adhère à la communauté de communes Chalaronne Centre.

La commune qui s'étend sur une superficie de 2659 hectares, recensait 1538 habitants en 2007 (chiffre INSEE), soit une densité de population de 57,8 hab/km².

La commune dispose d'un patrimoine architectural et historique intéressant dans son centre bourg, avec quelques habitations à colombages et en pisé, l'église Saint Maurice, la place du Chapitre, l'ancien lavoir des Granges, ainsi que de nombreux bâtis isolés ayant également conservés des caractéristiques de l'architecture bressanne traditionnelle.

Les enjeux environnementaux sont nombreux concernant le territoire communal avec des paysages et un patrimoine qui participent de l'identité du territoire ; des milieux naturels variés et fonctionnels ; des espaces agricoles, naturels et forestiers très représentés qui contribuent à la qualité du cadre de vie ; des ressources en eau qu'il convient de protéger ; une nécessité de promouvoir un développement économe en énergie à

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

travers un urbanisme de proximité ; prendre en compte les risques afin de ne pas exposer de nouvelles populations

L'enjeu du PADD est de poser les bases du devenir de la commune pour les années à venir au travers de 6 grandes orientations :

- ▶ Accompagner l'évolution démographique conjuguant le renouvellement urbain et le développement de l'habitat
- ▶ Garantir la qualité du cadre de vie
- ▶ Encourager le dynamisme économique local
- ▶ Protéger les richesses naturelles et conforter l'identité communale
- ▶ Prendre en compte les nuisances et les risques
- ▶ Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le PADD se fixe pour stratégie de cibler 30 hectares de constructibles à court, moyen et long termes dans l'optique de mobiliser concrètement 15 hectares en 2028. Ces capacités traduisent un objectif d'accueil de 370 nouveaux habitants et de production de 170 logements sur la même période.

Accompagner l'évolution démographique conjuguant le renouvellement urbain et le développement de l'habitat

- ▶ **Contenir le processus d'extension urbaine sur le bourg** : Centrer la stratégie foncière sur la grande dent creuse de Chassin située entre les tissus déjà urbanisés de la commune sur une superficie de 10 hectares en respectant une densité minimale de 11 logements par hectare. Cette opération doit être répartie en deux grandes phases. La première au sud de la dent creuse de 6 hectares et la deuxième au Nord de 3.65 hectares (cette deuxième ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après la réalisation de tous les équipements de la première et 50% des constructions). D'autres terrains à urbaniser sont identifiés mais ne pourront être investis qu'après 2028 et la réalisation de l'opération de Chassin.
- ▶ **Mixité sociale** : Objectif de 20% de logements aidés parmi l'ensemble de l'offre de logements à construire afin d'atteindre un taux de 15% de logements aidés sur l'ensemble du parc (logements existants et nouveaux).
- ▶ **Proposer une offre diversifiée de logements sur la commune** : Mixer les formes d'habitat (petits collectifs, intermédiaires, groupés...) notamment par le biais d'Opération d'Aménagement et de Programmation qui fixeront dans les zones à urbaniser un minimum de 30% de logements collectifs ou groupés. Densifier l'habitat près des équipements publics, fixer des parts de logements aidés pour répondre à la diversité des besoins, rendre possible la rénovation du bâti vernaculaire, rendre possible les extensions mesurées du bâti diffus pour répondre aux besoins d'évolution des parcours résidentiels des familles.
- ▶ **Privilégier les formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère « bioclimatique »** : Privilégier des formes moins consommatrices d'espace, économes en ressources et en énergies sans négliger les qualités de l'habitat individuel. L'amélioration des performances énergétiques et l'isolation sont une priorité. Valoriser les systèmes de production renouvelables en toiture, interdiction des fermes solaires sur toute la commune.
- ▶ **Maintenir la cohérence entre le développement démographique et la capacité des réseaux** : Protéger le périmètre rapproché de captage en adaptant un zonage et un règlement conforme. Mettre tout en œuvre pour préserver la qualité des ressources en eau. Inciter et favoriser des pratiques qui conduiront à des économies d'eau.

Garantir la qualité du cadre de vie

Favoriser le maintien de ces équipements, services et commerces afin de maintenir la dynamique communale. Préserver les éléments structurants du paysage, valoriser les entrées de ville, affirmer les cheminements piétons permettant de relier les nouveaux quartiers entre eux et aux centre-bourg.

- ▶ **Accentuer les modes de déplacements doux** : Prendre des mesures pour favoriser l'essor de la marche et du vélo dans les déplacements. Requalification des espaces publics existants. L'accessibilité modes-doux de la zone scolaire doit être encouragée. L'ensemble des équipements doit disposer de cheminements sécurisés dans un périmètre de 500 mètres. Prévoir dans les OAP des itinéraires spécifiques pour les piétons et les vélos.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- ▶ **Impulser des pratiques éco-responsables en matière de déplacement** : Mise en place de stationnements mutualisés en zone d'activités et en centre-ville. Diversifier ou mutualiser le recours à la voiture.
- ▶ **Assurer le développement des communications numériques** : Prévoir des équipements d'infrastructure pour les usagers du territoire (notamment économiques). Développer les services municipaux en ligne.
- ▶ **Conserver la richesse du tissu commercial** : Maintenir les activités économiques commerciales dans le centre bourg (lesquels bénéficient de capacité de stationnement public) en contraignant les changements de destination.

Encourager le dynamisme local

- ▶ **Maintien des zones d'activités** L'ensemble des 4 sites d'activités existant doit être reconnu dans le PLU mais aucune extension urbaine d'activités ne sera autorisée et le règlement doit permettre l'optimisation foncière. Permettre l'implantation d'activités artisanales ou commerciales non-nuisantes dans le tissu urbain actuel.
- ▶ **Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole** : Ménager la cohésion de l'espace agricole, garantir les conditions de viabilité des exploitations existantes et l'installation des nouvelles exploitations. Permettre la circulation des animaux et engins par la préservation des continuités agricoles. Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et favoriser le tourisme vert. Limiter le plus possible le mitage des zones agricoles. Préserver les activités piscicoles pour leur fonction économique, culturelle et la protection des paysages.

Protéger les richesses naturelles et conforter l'identité communale

- ▶ **Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques** : Protéger les nombreux sites très riches sur le plan environnemental présents sur la commune dont le réseau Natura 2000. Cette richesse est notamment due aux étangs pour lesquels un principe fort de protection dans un périmètre de 200 mètres est énoncé par le PADD. Le principe d'un classement spécifique dans les sites Natura 2000 est également affirmé. Protection et mise en valeur des éléments type ruisseaux, zones humides et leurs aires d'influence dans l'optique d'assurer l'avenir écologique et humain du territoire et la richesse paysagère. Maintien des espaces locaux de jonction ou continuités écologiques.
- ▶ **Prendre en compte les espaces boisés, les haies, les étangs et les zones humides** : préserver les espaces boisés de moins de 4 ha et les haies. Assurer les connexions bocagères entre les boisements. Privilégier la préservation des continuités hydrologiques (fonctionnalité écologique des zones humides) dans les partis-pris de zonage. Préserver une trame verte urbaine (protéger le couvert arboré dans les tissus urbains pour les paysages et la biodiversité) sans interdire toute coupe ou abattage avec des possibilités de compensation.
- ▶ **Mettre en valeur les éléments remarquables du bâti** : Préserver les ensembles architecturaux et urbains remarquables.

Prendre en compte les nuisances et les risques

- ▶ **Diminuer les nuisances vis-à-vis de la population** : Limiter les nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre par la réduction du bruit à la source, l'éloignement des équipements bruyants et l'isolation phonique. Préconise une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Il serait utile d'établir des programmes afin de lutter contre la prolifération des espèces invasives telle que l'ambrosie. La commune souhaite poursuivre sa démarche de réduction et de tri des déchets.
- ▶ **Gestion des eaux pluviales** : La gestion des eaux pluviales doit être intégrée aux aménagements. L'imperméabilisation liée aux nouvelles urbanisations et activités devra s'accompagner de mesures et dispositifs adaptés pour limiter le ruissellement des eaux pluviales (limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation, prévoir des dispositifs de rétention collectifs ou individuels, favoriser la récupération des eaux de pluie et leur réutilisation).
- ▶ **Composer avec les risques** : Le PLU prendra en compte les études d'aléas concernant les cours d'eau en ne permettant pas le développement de l'urbanisation dans les secteurs concernés. Respect des normes parasismiques. Prise en compte des canalisations de transport de matières dangereuses et ne pas permettre de construction à proximité (application d'un principe de précaution).

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Cet axe est principalement dédié à la démonstration des objectifs de consommation foncière présentés plus tôt dans le document. Une carte des consommations et capacités foncières est présentée. Cette carte est un document analytique et explicatif mais ne définit pas en soi des objectifs. Les dénominations dans le PADD de secteurs à investir utilisant les nomenclatures de type zones du règlement d'urbanisme (« 1AU », « 2AU ») doivent être appréhendées ici comme des simples appellations et non comme des règles de zonage qui, compte-tenu des dispositions du code de l'urbanisme, ne peuvent être fixées que par le règlement et non par le PADD. En effet, il n'appartient pas au PADD de fixer des zonages mais, conformément à l'article L.151-5, de définir « les orientations générales » d'aménagement, équipement, protection des espaces naturels, l'urbanisme, l'habitat, le transport... et de fixer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, utiliser des noms de zone, dans le règlement, différents de ceux du PADD ne va à l'encontre du PADD puisque celui-ci n'a pas pour vocation d'imposer des dispositions réglementaires aussi précises à condition de respecter les grands principes d'aménagement, d'urbanisation et de lutte contre la consommation des sols fixés par ce PADD.

- ▶ **Utilisation des espaces interstitiels et à urbaniser** : 14 hectares environ de terrains à investir sont identifiés dans les tissus urbanisés de la commune dont le grand secteur de Chassin.
- ▶ **Consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine** : Pas de développement avant 2028 en dehors de l'enveloppe urbaine principale. Après 2028, 17 hectares de foncier à investir en extension de l'enveloppe urbaine principale sont identifiés.

Moins d'espace consommé et un espace mieux consommé : Ces capacités traduisent un objectif d'accueil de 370 nouveaux habitants et de production de 170 logements sur la même période.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

- **La suppression de la servitude de mixité sociale – article L151-15 du code de l'urbanisme - ou 100% du programme de logement doit être affecté à du logement social de type PLUS, PLS ou PLI**

La commune dispose d'une servitude de mixité sociale où 100% du logement doit être affecté à du logement social de type PLUS, PLS ou PLI sur un secteur identifié au sein du plan de zonage n°1. Cette servitude avait été mise en place lors de la modification n°1 du PLU en 2016, car la commune prévoyait sur ce tènement une opération urbaine composée de commerces et d'environ 22 logements sociaux.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Ce programme de recomposition urbaine qui avait fait l'objet de la mise en place de cette servitude de mixité sociale est aujourd'hui à l'abandon. Toutefois, la commune est propriétaire du terrain et souhaite supprimer cette servitude afin de permettre la réalisation de leur nouveau projet, qui consiste à réhabiliter et à réaliser une extension du bâtiment de la poste, créant ainsi 3 logements et des commerces en rez-de-chaussée.



 Servitude de mixité sociale - Article L.151-15 du code de l'urbanisme : 100 % du programme du logement doit être affecté à du logement social de type PLUS, PLS ou PLI

Figure 1. Extrait du plan de zonage n°1 en vigueur. Source : 2BR



Figure 2. Vue aérienne. Source : 2BR

La suppression de la servitude de mixité sociale aura pour effet de permettre la réalisation de constructions telles que celles admises par la zone UA du PLU. Le tènement deviendra donc un terrain susceptible de recevoir le projet communal de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment de la poste.

[Le tènement est déjà classé en zone UA et voit sa vocation urbaine maintenue.](#)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- La reformulation des règles de stationnement en zone UA

Le règlement de la zone UA rend aujourd'hui obligatoire la création de stationnement dans le cadre d'un changement de destination ou la création de logements. Or, les capacités foncières pour accueillir du stationnement sont très rares en zone UA qui se caractérisent par des densités bâties très marquées. L'existence de telles règles dans ce contexte peut entraîner des blocages empêchant le réinvestissement de bâtiments anciens existants. Par ailleurs, le projet communal se situe à proximité de parkings publics bien dotés et disposant de places libres aux heures creuses en matière d'usage (en dehors de la journée et des sorties d'écoles notamment). Ce contexte permet d'imaginer la mise en place d'une logique de mutualisation des places publiques pour le stationnement ponctuel des véhicules résidentiels notamment dans une approche vertueuse en matière de rationalisation foncière. Le règlement du stationnement en zone UA sera modifié pour ne pas obliger la création de places de stationnement pour les changements de destination ou la réhabilitation, en particulier pour ce qui concerne l'habitat.

Concernant les constructions et installations d'équipements collectifs ou d'intérêt général, ou à destination hôtelière, une règle plus qualitative permettra l'aménagement de stationnement en fonction de la nature de l'activité et des besoins relatifs aux différentes activités et occupations. En effet, les exigences du règlement sont trop importantes par rapport aux besoins réels en stationnement des projets envisagés.

Ces modifications ne concernent aucun secteur présentant des enjeux ou des fonctionnalités environnementales notables et sont tous les deux situés en zone urbaine du PLU et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine constituée de la commune.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. <i>Consultation des personnes publiques associées</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? <i>Mise à disposition du public du dossier.</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont; l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Neuville-les-Dames appartient à la Communauté de Communes de la Dombes

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

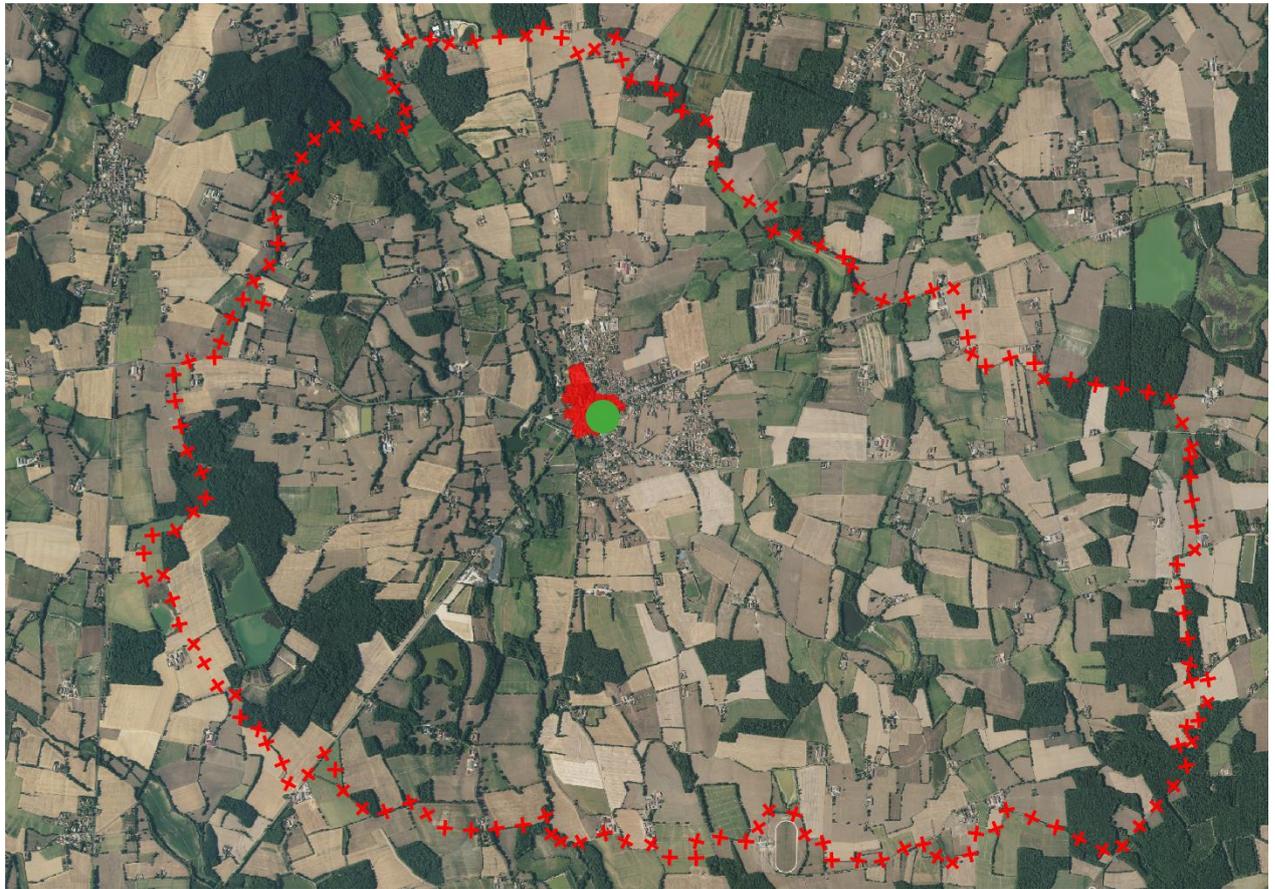


Figure 3. Localisation des secteurs concernés par la modification n°3. Source 2BR

Le point vert correspond au terrain concerné par la suppression de la servitude de mixité sociale.

La zone rouge correspond à la zone UA concernée par la reformulation des règles de stationnement.

EVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE :



Figure 4. Plan de zonage n°1 avant la modification (à gauche) et après modification (à droite). Source : 2BR

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune de centralité urbaine ● Commune péri-urbaine de première couronne ● Commune péri-urbaine éloignée ● Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain ● Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural ● Commune rurale ● Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Non concerné. La procédure ne crée pas de nouveaux droits à construire en matière de logements.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>Non concerné.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Non concerné.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
<p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p>	
<p>Cela ne relève pas de la modification.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Non concerné. <i>La procédure ne prévoit pas de créer de nouvelles zones d'accueil d'activités économiques, industrielles et commerciales.</i></p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?</p> <p>S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i></p> <p>Non concerné.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Non concerné.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Non concerné.</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	
<p> </p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p> </p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	X		Dans le cadre du SCoT de la Dombes approuvé le 5 mars 2020 et dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2015.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

4.4 Continuités écologiques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les éléments de la trame verte et bleue sont les suivants :

- La commune compte plusieurs réservoirs de biodiversité correspondant aux sites du réseau Natura 2000 autour des principaux étangs communaux. On ne compte en revanche aucun corridor d'intérêt régional.
- Tronçon du Renom d'intérêt écologique à remettre en état au nord de la commune.
- Des espaces de perméabilité forte ou moyenne entre les sites Natura 2000. Des espaces perméables aux milieux aquatiques entre les étangs et le long des principaux cours d'eau.
- Des points de conflits et l'identification d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau.

4.4 Continuités écologiques

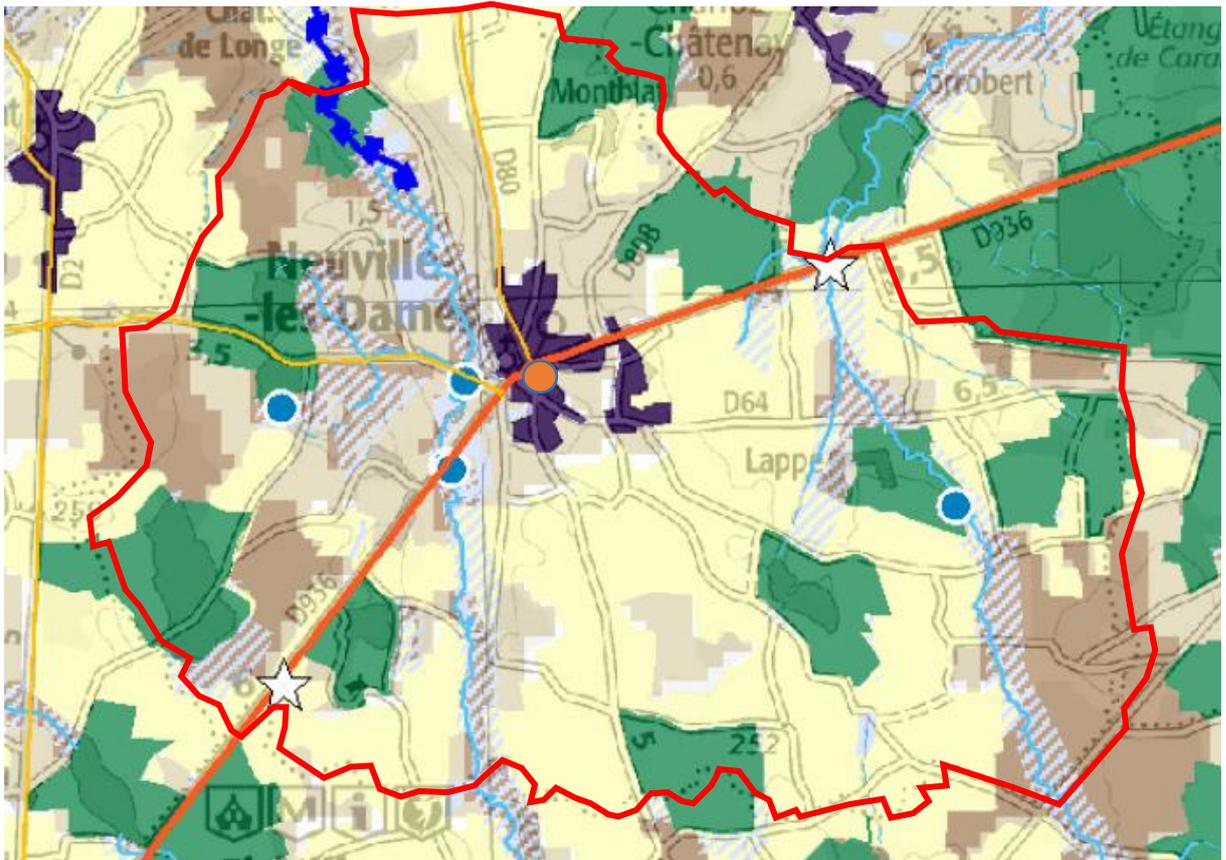


Figure 5. Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Rhône-Alpes. Localisation du secteur de modification (point orange).

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>

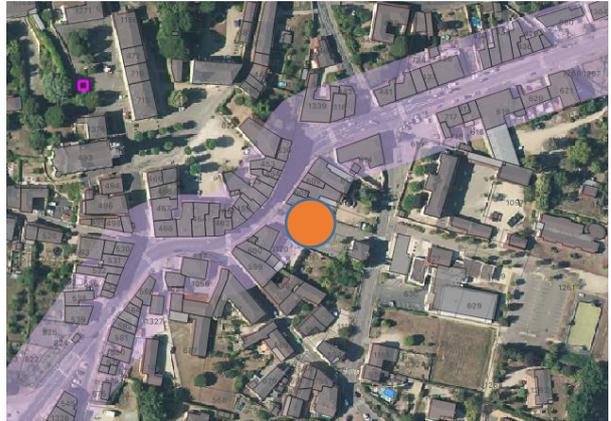
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	<p>Un site pollué retenu par la base de données BASOL sur la commune correspondant à une ancienne décharge mais située beaucoup plus au sud que le secteur de la modification (point orange).</p> 
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	<p>La commune compte 11 anciens sites ou sols pollués issus de la base de données BASIAS. Le secteur de modification n'est concerné directement par aucun de ces anciens sites potentiellement pollués.</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	<p>Aucune carrière ou projet de carrière à Neuville-Les-Dames.</p>
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.8 Risques et nuisances			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune n'est pas soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle n'est pas non plus concernée par un PPRNi et ne fait pas non plus l'objet d'un programme de prévention (PAPI).</p> <p>Toutefois, la commune est concernée par un risque d'inondation le long du Renom et de l'Irance. 8 évènements ont été recensés depuis 1840 dont certains mortels. Ces cours se trouvent à une distance importante du secteur concerné par la modification.</p> <p>On compte également une cavité naturelle non localisée.</p> <p>Le risque de séisme est faible (niveau 2).</p> <p>Enfin, la commune est concernée de manière générale par les risques de retrait-gonflement des argiles. Principalement une exposition faible malgré quelques secteurs d'exposition moyenne ne concernant pas le secteur de la modification.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Aucun PPRN
Nuisances ?	X		<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport concernant plus précisément la RD936. Le périmètre de prescriptions d'isolation défini par arrêté préfectoral impacte pas le secteur de la modification, mais les droits à construire n'évoluant pas avec la modification, cette proximité n'a pas d'impact. L'arrêté préfectoral, annexé au PLU, détermine les prescriptions applicables dans ce périmètre.</p>

4.8 Risques et nuisances		
		 <p>Figure 6. Localisation du secteur de modification (point orange) par rapport aux périmètres de bruit.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	Non concerné.
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> <p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Une ligne de car départemental régulière et quotidienne (ligne 120 reliant Belleville sur Saône à Bourg-En-Bresse et la ligne 119 Bourg-en-Bresse - Villefranche) assure les seuls transports en commun de la commune – L'arrêt est situé dans le centre bourg.</p> <p>Il existe également un service de ramassage scolaire vers Bourg-en-Bresse pour le lycée et vers Châtillon sur Chalaronne pour le collège.</p>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	La communauté de communes de la Dombes est en cours d'élaboration de son PCAET.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après) 		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="radio"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="radio"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="radio"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="radio"/>
Pour tous	Délibération ou arrêté prescrivant la procédure	<input type="radio"/> Arrêté
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS	Notice de présentation

	Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Zonage avant/après Règlement écrit avant/après
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	o PADD Evaluation environnementale de 2015

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :

le 03/06/2022

Michel CHALAYER, Maire

SIGNATURE